



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des réglementations  
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/1075  
portant composition de la commission d'organisation  
de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0940 du 7 octobre 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce d'Auxerre ;

**Vu** l'ordonnance n°464/2020 du 5 octobre 2020 du premier président de la Cour d'appel de Paris ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection des 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est institué une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

**Article 2 :** La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce d'Auxerre est constituée comme suit :

Présidente : Madame Sonia PALLIN, Présidente

Assesseurs : Madame Anne-Laure MENESTRIER, vice-présidente  
Monsieur Pierre DOUCET, Juge

La commission procédera au dépouillement des votes le mercredi 18 novembre 2020 à 8h30 au Palais de Justice d'Auxerre

Fait à Auxerre, le 17 novembre 2020

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président du tribunal de commerce d'Auxerre, le greffier du tribunal de commerce d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.